| Informations de base | |
|---|---|
| **2013/2256(DEC)**<br>DEC - Procédure de décharge | Procédure terminée |
| Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2012: performance, gestion financière et contrôle<br>**Subject**<br>8.70.03.07 Décharges antérieures | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| CONT Contrôle budgétaire | SARVAMAA Petri (PPE) | 10/10/2013 |
| | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>KADENBACH Karin (S&D)<br>GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)<br>STAES Bart (Verts/ALE)<br>ANDREASEN Marta (ECR)<br>DE JONG Dennis (GUE/NGL)<br>VANHECKE Frank (EFD)<br>EHRENHAUSER Martin (NI) | |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| DEVE Développement | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| INTA Commerce international | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | | |

| | | |
|---|---|---|
| ECON Affaires économiques et monétaires | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| EMPL Emploi et affaires sociales | BERÈS Pervenche (S&D) | 09/10/2013 |
| ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| TRAN Transports et tourisme | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| REGI Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| AGRI Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| PECH Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| CULT Culture et éducation | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| JURI Affaires juridiques | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE) | 04/11/2013 |
| AFCO Affaires constitutionnelles | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| FEMM Droits de la femme et égalité des genres | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| PETI Pétitions | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |

| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|---|
| | Budget | ŠEMETA Algirdas |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 17/03/2014 | Vote en commission | | |
| 21/03/2014 | Dépôt du rapport de la commission | A7-0237/2014 | Résumé |
| 02/04/2014 | Débat en plénière | | |
| 03/04/2014 | Décision du Parlement | T7-0299/2014 | Résumé |
| 03/04/2014 | Résultat du vote au parlement | | |
| 03/04/2014 | Fin de la procédure au Parlement | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 2013/2256(DEC) |
| **Type de procédure** | DEC - Procédure de décharge |
| **Autre base juridique** | Règlement du Parlement EP 165 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | CONT/7/14175 |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE521.682 | 29/01/2014 | |
| Avis de la commission | EMPL | PE524.629 | 13/02/2014 | |
| Avis de la commission | LIBE | PE524.747 | 24/02/2014 | |
| Amendements déposés en commission | | PE521.818 | 25/02/2014 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A7-0237/2014 | 21/03/2014 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T7-0299/2014 | 03/04/2014 | Résumé |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| | | |

# Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2012: performance, gestion financière et contrôle

2013/2256(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 554 voix pour, 40 voix contre et 8 abstentions, une résolution sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2012 : performance, gestion financière et contrôle.

Le Parlement mesure le rôle des agences dans le soutien aux politiques de l'Union depuis la phase initiale jusqu'à leur mise en œuvre. Il préconise **l'utilisation plus étendue de cette expertise et de cette capacité dans les phases concernées du processus politique du semestre européen**. Il considère toutefois que pour assurer leur bon fonctionnement et tirer le meilleur parti des ressources dont elles disposent, les agences devraient **rechercher les synergies, échanger les bonnes pratiques et partager des services**. Il estime notamment que le recours aux services de la Commission pourrait être amélioré, constatant au passage l'augmentation considérable du nombre des agences au cours de la décennie écoulée.

**Approche commune** : le Parlement rappelle qu'en juillet 2012, le Parlement, le Conseil et la Commission ont adopté une approche commune sur les agences décentralisées. Dans ce contexte, le Parlement demande que des solutions soient trouvées rapidement sur toute question actuelle relative aux **sièges des agences** afin d'assurer un fonctionnement non perturbé de ces dernières. Il déplore notamment que certains États membres ne soient pas parvenus à conclure d'accords de siège avec dix agences situées sur leurs territoires, dont trois en France et une dans chacun des pays suivants: Estonie, Irlande, Luxembourg, Pologne, Espagne et Royaume-Uni. Il craint que cela n'ait de sérieuses répercussions pour le personnel des agences et invite les États membres à conclure ces accords avant le début de la prochaine procédure de décharge budgétaire.

**Feuille de route de la Commission** : le Parlement salue au passage la feuille de route de la Commission sur le suivi de l'approche commune et invite toutes les parties concernées à souscrire aux idées qui y sont exprimées. Il soutient les objectifs qui y sont énoncés en termes de gouvernance et d' efficacité. Il invite la Commission à poursuivre ses efforts et à rendre compte chaque année des progrès réalisés, notamment en ce qui concerne l'achèvement des actions, la mise en œuvre des actions achevées ainsi que leurs résultats et leur efficacité. Il souligne que conformément à la feuille de route, il incombe aux agences de veiller à ce que leurs sites Web indiquent qu'il s'agit d'agences de l'Union.

**Responsabilité démocratique** : le Parlement rappelle que les agences sont indépendantes et que la Commission a donné des orientations aux agences en la matière en élaborant des lignes directrices. Il estime cependant que les agences sont libres de décider de les suivre ou non et que **la seule institution pouvant émettre un avis politique sur les agences est le Parlement**. Dans ce contexte, le système de rapport à l'autorité de décharge devrait être renforcé en vue d'améliorer la transparence des activités des agences.

Le Parlement demande également :

- un renforcement de la responsabilité démocratique des agences,
- un accent mis sur leur efficacité et les résultats obtenus,
- un renforcement de la responsabilité sociale des agences afin d'accroître la visibilité de leurs activités vis-à-vis du grand public,
- un modèle de rapport annuel d'activités consolidé tenant compte des critères du nouveau règlement financier-cadre.

Il souligne en outre l'importance du contrôle par le Parlement des projets de **programmes de travail annuels** avant leur adoption définitive.

**Questions communes de gestion budgétaire et financière** : le Parlement constate avec inquiétude que la Cour des comptes a décelé un certain nombre de problèmes qui touchent plusieurs agences, en particulier en ce qui concerne:

- des lacunes dans la planification budgétaire,
- le risque de conflits d'intérêts,
- la gestion de la passation des marchés et des contrats,
- un manque de transparence ou de rigueur lors des recrutements,
- des reports qui ne sont pas soutenus par des engagements ou qui sont excessivement élevés,
- des failles dans la vérification des opérations de subvention.

**Possibilité de fusion de certaines agences** : le Parlement note que les résultats d'une enquête réalisée par les agences à propos des services qu'elles partagent, indique qu'elles coopèrent déjà et qu'une meilleure sensibilisation permettrait de développer encore ces bonnes pratiques. Il salue en particulier l'exemple de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (située à Lisbonne), qui partage sa structure d'audit interne avec l'Agence européenne de contrôle des pêches (située à Vigo), tandis que l'Agence ferroviaire européenne (située à Valenciennes) prépare un accord de partage de services avec le comptable de l'Autorité européenne des marchés financiers (située à Paris). Il rappelle également que la Commission avait proposé qu'une Agence européenne pour la coopération et la formation des services répressifs regroupe le Collège européen de police (CEPOL) et Europol, ce qui aurait permis d'économiser des frais administratifs (et notamment du personnel). Il relève toutefois **que la proposition de la Commission ne garantissait nullement au Parlement ou au Conseil la fusion ou le déménagement du CEPOL à La Haye**.

Le Parlement salue au passage l'intention de la Commission de fusionner les agences en cas de besoin et sa volonté de poursuivre l'examen des possibilités de fusionner certaines agences existantes.

**Autres recommandations** : le Parlement fait par ailleurs un certain nombre de recommandations techniques portant sur :

- la gestion des ressources budgétaires en insistant sur le respect du principe d'annualité et en regrettant que la proposition de mise en place d' un fonds de réserve pour les agences qui s'autofinanceraient en partie, n'a pas été retenue ;
- la performance en demandant à la Cour des comptes une évaluation de la performance et des résultats des agences en temps opportun pour la révision du cadre financier de 2016 ;
- l'indépendance des agences en regrettant que certaines d'entre elles ne le soient pas encore suffisamment ;
- les conflits d'intérêts en demandant aux agences d'appliquer les lignes directrices de la Commission en la matière et en invitant ces dernières à publier sur leur site Web, pour le 1er décembre 2014 au plus tard, leurs politiques et/ou les dispositions prises en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- les systèmes de contrôles et d'audit interne afin d'en renforcer l'impact ;
- les procédures de recrutement afin d'en améliorer les règles ;
- les autorités de surveillance en demandant que celles-ci soient intégralement financées par le budget de l'UE ;
- l'égalité hommes-femmes afin de rééquilibrer la présence des femmes aux postes à responsabilité dans les agences ;
- les systèmes informatiques des agences afin d'en renforcer l'efficacité.

# Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2012: performance, gestion financière et contrôle

2013/2256(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2012: performance, gestion financière et contrôle.

Les députés mesurent le rôle des agences dans le soutien aux politiques de l'Union depuis la phase initiale jusqu'à leur mise en œuvre. Ils préconisent **l'utilisation plus étendue de cette expertise et de cette capacité dans les phases concernées du processus politique du semestre européen**. Ils considèrent toutefois que pour assurer leur bon fonctionnement et tirer le meilleur parti des ressources dont elles disposent, les agences devraient **rechercher les synergies, échanger les bonnes pratiques et partager des services**. Ils estiment notamment que le recours aux services de la Commission pourrait être amélioré.

**Approche commune** : les députés rappellent qu'en juillet 2012, le Parlement, le Conseil et la Commission ont adopté une approche commune sur les agences décentralisées. Dans ce contexte, les députés demandent que des solutions soient trouvées rapidement sur toute question actuelle relative aux **sièges des agences** afin d'assurer un fonctionnement non perturbé de ces dernières. Ils déplorent notamment que certains États membres ne soient pas parvenus à conclure d'accords de siège avec dix agences situées sur leurs territoires, dont trois en France et une dans chacun des pays suivants: Estonie, Irlande, Luxembourg, Pologne, Espagne et Royaume-Uni. Ils craignent que cela n'ait de sérieuses répercussions pour le personnel des agences et invitent les États membres à conclure ces accords avant le début de la prochaine procédure de décharge budgétaire.

Les députés saluent au passage la **feuille de route de la Commission** sur le suivi de l'approche commune et invitent toutes les parties concernées à souscrire aux idées qui y sont exprimées. Ils soutiennent les objectifs qui y sont énoncés en termes de gouvernance et d'efficacité. Ils invitent la Commission à poursuivre ses efforts et à rendre compte chaque année des progrès réalisés, notamment en ce qui concerne l'achèvement des actions, la mise en œuvre des actions achevées ainsi que leurs résultats et leur efficacité. Ils soulignent que conformément à la feuille de route, il incombe aux agences de veiller à ce que leurs sites Web indiquent qu'il s'agit d'agences de l'Union.

**Responsabilité démocratique** : les députés rappellent que les agences sont indépendantes et que la Commission a donné des orientations aux agences en la matière en élaborant des lignes directrices. Ils estiment cependant que les agences sont libres de décider de les suivre ou non et que **la seule institution pouvant émettre un avis politique sur les agences est le Parlement**. Dans ce contexte, le système de rapport à l'autorité de décharge devrait être renforcé en vue d'améliorer la transparence des activités des agences.

Les députés demandent également :

- un renforcement de la responsabilité démocratique des agences,
- un accent mis sur leur efficacité et les résultats obtenus,
- un renforcement de la responsabilité sociale des agences afin d'accroître la visibilité de leurs activités vis-à-vis du grand public.

Ils soulignent en outre l'importance du contrôle par le Parlement des projets de **programmes de travail annuels** avant leur adoption définitive.

**Questions communes de gestion budgétaire et financière** : les députés constatent avec inquiétude que la Cour des comptes a décelé un certain nombre de problèmes qui touchent plusieurs agences, en particulier en ce qui concerne:

- des lacunes dans la planification budgétaire,
- le risque de conflits d'intérêts,
- la gestion de la passation des marchés et des contrats,
- un manque de transparence ou de rigueur lors des recrutements,
- des reports qui ne sont pas soutenus par des engagements ou qui sont excessivement élevés,
- des failles dans la vérification des opérations de subvention.

**Possibilité de fusion de certaines agences** : les députés notent que les résultats d'une enquête réalisée par les agences à propos des services qu'elles partagent, indique qu'elles coopèrent déjà et qu'une meilleure sensibilisation permettrait de développer encore ces bonnes pratiques. Ils saluent en particulier l'exemple de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (située à Lisbonne), qui partage sa structure d'audit interne avec l'Agence européenne de contrôle des pêches (située à Vigo), tandis que l'Agence ferroviaire européenne (située à Valenciennes) prépare un accord de partage

de services avec le comptable de l'Autorité européenne des marchés financiers (située à Paris). Ils rappellent également que la Commission avait proposé qu'une Agence européenne pour la coopération et la formation des services répressifs regroupe le Collège européen de police (CEPOL) et Europol, ce qui aurait permis d'économiser des frais administratifs (et notamment du personnel). Ils relèvent toutefois **que la proposition de la Commission ne garantissait nullement au Parlement ou au Conseil la fusion ou le déménagement du CEPOL à La Haye**.

Les députés saluent au passage l'intention de la Commission de fusionner les agences en cas de besoin et sa volonté de poursuivre l'examen des possibilités de fusionner certaines agences existantes.

**Autres recommandations** : les députés font par ailleurs un certain nombre de recommandations techniques portant sur :

- la gestion des ressources budgétaires en insistant sur le respect du principe d'annualité et en regrettant que la proposition de mise en place d' un fonds de réserve pour les agences qui s'autofinanceraient en partie, n'a pas été retenue ;
- la performance en demandant à la Cour des comptes une évaluation de la performance et des résultats des agences en temps opportun pour la révision du cadre financier de 2016 ;
- l'indépendance des agences en regrettant que certaines d'entre elles ne le soient pas encore suffisamment ;
- les conflits d'intérêts en demandant aux agences d'appliquer les lignes directrices de la Commission en la matière et en invitant ces dernières à publier sur leur site Web, pour le 1er décembre 2014 au plus tard, leurs politiques et/ou les dispositions prises en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- les systèmes de contrôles et d'audit interne afin d'en renforcer l'impact ;
- les procédures de recrutement afin d'en améliorer les règles ;
- les autorités de surveillance en demandant que celles-ci soient intégralement financées par le budget de l'UE ;
- l'égalité hommes-femmes afin de rééquilibrer la présence des femmes aux postes à responsabilité dans les agences ;
- les systèmes informatiques des agences afin d'en renforcer l'efficacité.